

Note de Synthèse CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2021 à 20h30

L'an **deux mille vingt-et-un**, le 09 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

Etaient absents :

M. ANMELLA, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Mme YVE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	2
URBANISME	3
2021-58 Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain	4
FINANCES.....	5
2021-59 Tarifs relatifs au cimetière et columbarium.....	5
2021-60 Tarifs de photocopies et de documents administratifs	6
2021-61 Tarif de la prestation de recherche pour le service urbanisme.....	7
2021-62 Redevance d'occupation du domaine public.....	7
2021-63 Tarifs des publicités dans le BREF	8
2021-64 Tarifs de la bibliothèque.....	9
2021-65 Tarifs de location de la salle d'exposition – Ecomusée.....	10
2021-66 Tarifs de location de la salle d'Orgery.....	11
2021-67 Tarifs de location de la salle du Pont de Bois	12
2021-68 Tarifs de location du matériel communal	15
2021-69 DM3 – Commune.....	15
2021-70 Annule et remplace la délibération n°2021-052 suite à la décision modificative N°3 – Autorisation des dépenses d'investissement- année 2022.....	17
RESSOURCES HUMAINES	18

2021-71	Modification du tableau des emplois	18
2021-72	Mise en place du temps partiel sur autorisation	19
2021-73	Nouvel organigramme des services	22
QUESTIONS DIVERSES.....		23

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Réponse : M. Le Maire précise que le procès-verbal du conseil municipal fait état des questions et réponses posées en séance, qu'il ne peut pas être une tribune des digressions de « Saint Chéron en avant ». Par ailleurs, les questions posées ont déjà obtenu des réponses dans les conseils municipaux précédents, donc faute de présence, M. Le Maire invite M. Lever à lire les PV des conseils municipaux avant de poser toujours les mêmes questions, ou faire les mêmes remarques.

Question posée sur le rapport le 18/11/2021 sur le rapport sur la qualité et le service de l'eau (délibération n°2021-048) à laquelle une réponse devait être apportée ultérieurement.

↳ **M. DELINOTTE**

En fin de tableau de la même page au titre "l'empreinte environnementale" (sur le rapport Véolia) : La consommation augmente de façon très importante, presque du simple au double, entre la valeur de 2019 et celle de 2020 ! Peut-on savoir pour quelle raison ?

Réponse apportée par le cabinet IRH :

L'écart est lié au fait que Véolia a omis de déduire de la consommation électrique du réservoir de la Petite Beauce la consommation de l'antenne TDF (154.217 kWh) qui est raccordée après le compteur. Cette correction faite, nous retrouvons à peu près les consommations des années antérieures avec 264.000 kWh.

Approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD

2 abstentions Mme GUIDEZ et M. HEURTEBISE

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Quatre décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2021-061	De signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève GAZ en hauteur	-
-----------------	--	---

2021-062	De signer le marché des assurances de la commune (flotte automobile et risques annexes) avec le cabinet de courtage PILLIOT Assurances	15 484,13€ TTC/AN
2021-063	De signer la convention de prise en charge des frais d'écologie pour l'ensemble des enfants Saint-Chéronnais scolarisés sur la Commune de Breuillet	580€/enfants/an
2021-064	De signer la convention relative à la santé au travail avec l'association ASTE	5 116,08€ pour 2022

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Décision N° 2021 - 061 : Quels sont les objectifs de cette convention ? »

Réponse : L'objectif de cette convention est de mettre en place la télérelève dans le cadre du déploiement par GRDF.

« Décision N°2021-064 : Quel est le but de la signature de cette convention avec ASTE ? »

Réponse : La signature de la convention avec ASTE concerne la médecine de prévention pour les agents communaux. La médecine de prévention (dénomination de la médecine du travail dans la fonction publique territoriale) au sein du système de santé au travail s'assure du suivi médical individuel des agents et de celui plus technique des conditions de travail par l'intermédiaire de ses médecins.

M. DELINOTTE

A quoi correspond le montant ?

Réponse : Mme ACEITUNO indique qu'il s'agit d'une cotisation calculée en fonction du nombre de salariés de la collectivité.

« Décision N° 2021 6 062 : Quel était le montant total de ce même coût l'année précédente ? »

Réponse : L'année dernière le marché de flotte automobile a coûté à la commune 15 162€ mais les prestations sont étendues sur ce contrat (assurance auto collaborateur). Globalement, sur deux ans, la commune a réalisé un gain de près de 8 470€ en remettant en concurrence son marché d'assurances.

M. DELINOTTE

Combien de véhicules sont concernés ?

Réponse : M. Le Maire indique qu'il n'a pas en tête le nombre exact de véhicules.

Mme ACEITUNO précise que tous les véhicules communaux sont concernés VL/PL, que le nombre exact de véhicules concernés sera donné ultérieurement.

Que sont les risques annexes ?

M Le Maire précise qu'il s'agit de risques liés au conducteur et passagers.

« Décision N° 2021 – 063 : Quel est le nombre d'enfants concernés pour cette rentrée scolaire ? »

Réponse : 3 enfants sont concernés par le contrat d'écologie, dans le cadre des classes ULIS (Unités Locales d'Inclusion Scolaire).

URBANISME

2021-58 Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il bénéficie d'une délégation de signature délivrée par le conseil municipal en date du 8 juin 2020 n° 2020-023, qui lui permet notamment d'exercer le droit de préemption. Toutefois, compte tenu des enjeux liés au projet, il souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil municipal et expose aux membres présents les éléments ci-après :

La commune a lancé une étude pour l'agrandissement du groupe scolaire du Pont de Bois afin de répondre aux prévisions d'accroissement de la population et permettre l'accueil de nouveaux élèves au sein de ses établissements scolaires.

Cette étude a mis en évidence la nécessité de créer des classes supplémentaires et d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant scolaire.

L'emprise foncière actuelle du groupe scolaire du Pont de Bois ne permettrait pas la mise en œuvre de ce projet dans de bonnes conditions. (Réduction des espaces extérieurs, notamment de la cour et aires d'évolutions).

Une propriété bâtie, cadastrée AI N° 364, d'une superficie de 11a09ca, contiguë à l'assiette foncière du groupe scolaire, a été mise en vente.



L'acquisition de ce bien permettrait d'obtenir une emprise foncière supplémentaire suffisante pour mener à bien le projet d'agrandissement du groupe scolaire du Pont de Bois.

Le droit de préemption urbain étant institué sur les zones U, la commune à l'opportunité d'user de ce droit et de se porter acquéreur de ce bien.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« 1) Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain :

-Merci à Mr Le Maire de préciser, SVP, la surface du terrain N° 364 prévu d'être préempter par Mr Le Maire et situé à proximité du groupe scolaire du Pont de Bois. »

Réponse : Comme indiqué dans le projet de délibération et la note de synthèse, un terrain d'une superficie de 11a09ca.

Mme BILO

Est-ce que c'est le propriétaire actuel qui a fixé le montant de la vente ?

Réponse : M. GELE indique que le propriétaire met en vente, le notaire nous prévient et la mairie a la possibilité d'exercer son droit de préempter.

Mme BILO précise qu'elle pose la question car le montant lui paraît peu élevé.

Mme TACHAT précise le prix de vente via la DIA (déclaration d'Intention d'Aliéner) 229 000€ hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal propose,

D'APPROUVER l'acquisition par voie de préemption du bien situé à Saint-Chéron au 6, rue du Vieux Châtre, cadastré section AI n° 364, d'une superficie de 11a09ca appartenant à Monsieur Paul RAGUENOT et Madame Geneviève MEYNARD, son épouse pour un montant de 229 000,00 €, hors frais annexes, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRE que les crédits suffisants à la mise en œuvre de cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Vote : Unanimité

FINANCES

Mme ACEITUNO précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs en 2021.

2021-59 Tarifs relatifs au cimetière et columbarium

Question de Saint-Chéron En Avant :

« 2 à 11) - Actualisation des tarifs annuels des prestations

- Merci à Mr Le Maire d'indiquer, SVP, l'évolution par rapport à l'an passé, pour chacun des tarifs ou redevance soumis au CM dans chaque § N° 2 à 11."

Réponse : Les augmentations de tarifs suivent l'inflation et se situe à environ 1,6% arrondis. Il est par ailleurs rappelé qu'en 2021 aucune augmentation de ces tarifs présentés n'a été appliquée afin de soutenir l'économie locale durant la crise sanitaire.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs relatifs au cimetière et columbarium.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du cimetière et du columbarium, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Le prix d'acquisition :

- Emplacement avec une plaque de granit au columbarium = 519,00€

Les tarifs des concessions du cimetière :

- concession de 15 ans : 152,50 €
- concession de 30 ans : 254,00 €
- concession de 50 ans : 559,00 €
- concession perpétuelle : 1 625,00 €

Les tarifs des concessions du columbarium :

- concession de 15 ans : 102,00 €
- concession de 30 ans : 203,00 €
- concession de 50 ans : 457,00 €

Les tarifs des concessions des cavurnes :

- concession de 15 ans : 152,50 €
- concession de 30 ans : 254,00 €
- concession de 50 ans : 559,00 €

INDIQUE que des frais d'enregistrement seront ajoutés pour tout acte de concession selon la réglementation en vigueur.

INDIQUE que les recettes de concessions sont reversées pour moitié au CCAS.

Vote : Unanimité

2021-60 Tarifs de photocopies et de documents administratifs

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Les tarifs des photocopies de documents administratifs sont actualisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des photocopies et documents administratifs, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2022 les tarifs :

Photocopies de documents administratifs	
Format A 4	0,25 €
Format A 4 recto/verso	0,35 €
Format A 3	0,45 €
Format A3 recto/verso	0,50 €
Gravure	
CD	6,25 €

👉 **M. DELINOTTE**

Est-ce que le tarif de la gravure comprend la fourniture du CD ?

Réponse : Mme ACEITUNO répond que oui mais qu'il y a très peu de demandes.

M. HEURTEBISE demande si quelqu'un vient avec sa clé USB est-il facturé ?

Mme ACEITUNO indique que nous ne permettons pas aux particuliers de venir avec leur propre clé USB car nous devons protéger nos matériels contre les virus et prévenir tout problème par rapport à la cybercriminalité. On s'interrogera à l'avenir pour fournir les documents sur clés USB fournies par la commune.

Vote : Unanimité

2021-61 Tarif de la prestation de recherche pour le service urbanisme

Pour rappel, le service d'urbanisme doit faire face à de plus en plus de demandes de la part des professionnels de l'immobilier en matière de recherche de pièces de permis de construire.

La facturation des seules photocopies n'est pas le reflet du coût engendré par ces sollicitations.

La prestation de recherche pour le service urbanisme reste inchangée, seul le tarif est actualisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la prestation de recherche pour le service urbanisme, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif de la prestation de recherche du service d'urbanisme à 22,90 € de l'heure.

Précise qu'à cette prestation s'ajoutent les frais de reproduction définis par la délibération n° 2021-060 fixant les tarifs de la photocopie par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021.

↳ **Mme BILO**

Si la prestation dure moins d'une heure comment se passe la facturation ?

Réponse *Mme ACEITUNO lui précise que toute heure commencée est due et facturée. Elle précise que c'est surtout pour dissuader les demandes des notaires qui sont parfois très importantes.*

Mme BILO demande la tarification concerne également les particuliers ?

Mme ACEITUNO indique que le tarif est un tarif unique pour tous, mais que les demandes de recherche sont très majoritairement faites par les offices notariaux.

Vote Unanimité

2021-62 Redevance d'occupation du domaine public

Les communes ont l'obligation de fixer le prix de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces, artisans et services. Il convient d'actualiser le prix pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives à la redevance d'occupation du domaine public, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2022 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à 11,80 € par an le m².

↳ **M. DELINOTTE**

De quelle dépendance du domaine public s'agit-il ?

Réponse : M. BOYER précise qu'il s'agit des occupations sur les trottoirs, des terrasses.

M. DELINOTTE demande si le marché est également concerné par ce tarif.

Mme ACEITUNO répond que non le tarif des droits de place pour le marché est différent.

M. MICHAUD demande si la commune effectue une distinction en fonction de l'activité.

M. GELE répond que non le tarif est un tarif au m² peu importe l'activité commerciale sur le domaine public.

M. BOYER demande à M. MICHAUD de préciser la distinction dont il parle, de donner un exemple

M. MICHAUD répond que dans d'autres communes une distinction tarifaire existe en fonction de l'activité professionnelle (clientèle ou monopolisation de places de stationnement...).

M. GELE précise qu'il s'agit là uniquement d'un tarif d'occupation du domaine public.

Mme TACHAT précise qu'il s'agit juste des commerçants qui installent des étals devant leur commerce sur le domaine public.

M. DELINOTTE demande si le fleuriste qui dépose ses étals sur la devanture de son commerce est concernée.

Mme ACEITUNO répond que oui.

Mme BILO juste pour ma culture personnelle de combien de m² s'agit-il, par exemple sa terrasse ?

Mme ACEITUNO précise qu'elle ne peut pas répondre au pied levé à la surface de la terrasse de la fleuriste.

Vote Unanimité

2021-63 Tarifs des publicités dans le BREF

Les catégories de droits de publicités dans le Bref sont actualisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

D'ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des publicités dans le Bref, à compter de la date d'application de la présente délibération.

DE FIXER ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Commerçants et artisans extérieurs à la Commune

Formats :	Tarifs 2022
1/8 page (66x90 mm)	421,75 €
1/4 page (66x190 mm)	785,00 €

Commerçants et artisans de Saint-Chéron

Format : ¼ page	Tarifs 2022
1 parution	222,70 €
2 parutions	354,00 €
3 parutions	542,85 €
4 parutions	726,55 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	853,75 €
Format : 1/8 page	Tarifs 2022
1 parution	109,85 €
2 parutions	177,50 €
3 parutions	264,80 €
4 parutions	354,05 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	426,90 €

↳ **Mme BILO**

Y -a-t-il des prix dégressifs ?

Réponse : Mme ROOSENS précise que c'est un contrat annuel et que la commune n'applique pas de tarifs dégressifs.

Mme BILO précise que donc une personne qui veut faire paraître des informations dans le Bref doit savoir à l'avance combien de parutions sont souhaitées.

Mme ROOSENS répond que oui, il s'agit d'un contrat annuel signé avec les demandeurs.

Approuvée par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme BLANEY, M. POTART

4 abstentions Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD

2021-64 Tarifs de la bibliothèque

Il convient de réactualiser les tarifs de la bibliothèque pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la bibliothèque, à compter de la date d'application de la présente délibération.

DE FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Tarif annuel par foyer Saint-Chéronnais : GRATUIT
- Tarif annuel par foyer résidant dans les communes de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix (CCDH) : 32,00 €
- Tarif annuel par foyer résidant hors du territoire de la CCDH : 42,70 €
- Tarif des impressions :

Impressions de documents	
Format A 4	0,25 €
Format A 4 recto/verso	0,35 €
Format A 3	0,45 €
Format A3 recto/verso	0,50 €

↳ **M. DELINOTTE**

Est-ce que le tarif est identique pour tout le monde ou est -ce qu'un tarif privilégié existe pour les personnes en précarité, les familles nombreuses résidant dans la CCDH ?

Réponse : Mme ACEITUNO précise que le prix est le même pour tous, que si la personne a des difficultés elle doit s'adresser à son CCAS.

Mme TACHAT précise que le CCAS de la commune ne peut aider que les Saint Chéronnais.

M. DELINOTTE demande si ce problème pourrait être traité par la CCDH. Il explique qu'une famille qui habite les environs et qui est en précarité ou en famille nombreuse, si elle veut accéder à la bibliothèque de Saint Chéron doit payer un tarif plus élevé pour y accéder.

M. GELE précise que tous les frais de la bibliothèque sont supportés uniquement par la commune. Ce système a été instauré car historiquement l'accès à la bibliothèque communale était gratuit. Les communes alentours ont mis en place des accès payant à des tarifs différenciés et du coup tous les usagers venaient à la bibliothèque gratuite de Saint-Chéron.

Mme TACHAT précise que les communes alentours dans lesquelles les personnes résident peuvent financer via leur CCAS, l'accès à notre bibliothèque de ces personnes.

M. BOYER précise que la CCDH n'a pas la compétence culture, elle ne peut donc pas intervenir dans ce domaine.

Mme TACHAT précise que le CIAS n'est pas non plus compétent.

Mme BILO avons-nous des administrés des communes de la CCDH qui viennent ?

Mme ROOSENS oui environ une dizaine.

Vote Unanimité

2021-65 Tarifs de location de la salle d'exposition – Ecomusée

Les tarifs de location de la salle d'exposition – écomusée sont actualisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'exposition – Ecomusée, à compter de la date d'application de la présente délibération.

DE FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de location comme suit :

- ✓ La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.

- ✓ La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :
 - 232,00 € pour la première semaine incluant les 2 week-ends.
 - 175,00 € la semaine supplémentaire.
 - 908,00 € caution

Vote Unanimité

2021-66 Tarifs de location de la salle d'Orgery

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Les catégories de tarifs de location de la salle d'Orgery sont actualisés.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'Orgery, à compter de la date d'application de la présente délibération.

DE FIXE à compter du 1er janvier 2022 les tarifs de location comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1^{er} étage – Cuisine

Associations St-Chéronnaises Personnel communal et assimilé (limité à 1 salle par an et par personne) :

- 1 ^{ère} manifestation	67,75 €
- 2 ^{ème} et suivantes	189,85 €

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	189,85 €
-2 ^{ème} et suivantes	422,75 €

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	286,30 €
Salle avec cuisine et vaisselle	557, 25 €

III. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 162,65 €
Supplément sur tarifs ci -dessus	
Location sono	123,15€

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Totalité du bâtiment	944,90 €
Ménage	203,20 €
Supplément sur caution ci-dessus si sono	543,25€

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

AUTORISE le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

↳ **Mme BILO**

Que signifie le personnel communal et assimilés ?

Réponse : Mme ACEITUNO répond qu'il s'agit du personnel communal et les élus.

M. GELE précise que dans le règlement intérieur des salles la priorité est donnée à l'utilisation par la mairie puis les associations et enfin les particuliers.

Mme BILO demande la raison pour laquelle aujourd'hui une participation est demandée aux associations alors que d'après mes sources par le passé c'était gratuit ?

Mme ACEITUNO : la première occupation était gratuite en général c'est pour une assemblée générale, si l'association réserve plusieurs fois la salle elle commence à organiser des festivités (galette...) elle devient payante.

Mme GUIDEZ précise que cela s'explique car pour une AG l'association ne paie pas forcément la salle, en comparaison à une autre manifestation festive où on consomme plus de fluides (eau, électricité, chauffage et ménage).

Mme BILO précise qu'une fois par an cela lui paraît peu

Mme GUIDEZ précise que compte tenu du nombre d'associations sur la commune (une 100aine) l'organisation est nécessaire.

Mme BILO demande ce que l'on entend par le terme « Œuvre » ?

M. GELE précise qu'il s'agit de manifestations à but humanitaire, par exemple le téléthon...

M. BOYER confirme que les œuvres sont reconnues d'utilité publique par l'Etat, par exemple la lutte contre le cancer...

Approuvée par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme BLANEY, M. POTART, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD

1 contre : Mme BILO

2021-67 Tarifs de location de la salle du Pont de Bois

Les catégories de tarifs de location de la salle du Pont de Bois sont actualisées.

Le Conseil Municipal propose à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle du Pont de Bois, à compter de la date d'application de la présente délibération.

DE FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

Associations St-Chéronnaises - Personnel communal et assimilé (limité à 1 salle par an et par personne) :

- 1 ^{ère} manifestation	67,75 €
- 2 ^{ème} et suivantes	189,85 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	245,25 €
-2 ^{ème} et suivantes	539,75 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	286,30 €
Salle avec cuisine et vaisselle	795, 30 €

III. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 194,50 €
---	------------

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Salle avec cuisine	945,00 €
Ménage	203,20 €

AUTORISE le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

✎ **Mme BILO**

Dans le nouveau quartier de la ZAC des prairies de la Juinières, une maison des associations est prévue ?

Mme ACEITUNO précise qu'il s'agit d'une maison de quartier, pas une maison des associations.

✎ **M. DELINOTTE :**

Est-il envisageable de prévoir une salle pour les associations avec un accès libre et gratuit ?

M. GELE demande qui payera les charges de fonctionnement de la salle si cette dernière est gratuite. Mme ACEITUNO demande qui payera les charges de fonctionnement ? L'ensemble de la population ? Il faudrait donc que l'accès soit équitable pour l'ensemble des saint-chéronnais...

Mme BILO explique que si l'accès est organisé en rotation ça doit pouvoir se faire, elle précise que certaines associations bénéficient de locaux et d'autres n'y ont pas accès librement.

Mme ACEITUNO précise qu'aucune association n'a de locaux propres et que pour les associations occupantes, l'occupation des locaux est valorisée, que ça n'est pas gratuit.

Mme GUIDEZ précise que la gratuité est assurée aux associations sportives qui occupent des locaux communaux car elles n'ont pas de place dans le gymnase (par exemple le Yoga).

Mme BILO demande s'il ne serait pas possible de faire tourner les associations dans les locaux.

Mme ACEITUNO précise qu'il ne faut pas oublier que les associations de Saint-Chéron bénéficient d'une subvention de la part de la commune.

Mme GUIDEZ précise que pour la commune le coût du fonctionnement des locaux est une charge importante. Pour construire des locaux, l'investissement peut bénéficier de subventions mais concernant les charges de fonctionnement, si on veut appliquer la gratuité pour les associations, il faudra trouver les recettes autrement donc par l'augmentation des impôts, ou la participation de chacun aux charges de fonctionnement.

M. GELE précise que s'il propose une augmentation d'impôts, l'opposition votera contre.

Mme BILO demande que ce ne soit pas les associations qui payent directement l'occupation mais que les contributions peuvent se faire par exemple par des recettes liées à la vente de boissons...

Mme ACEITUNO précise que ces recettes alternatives doivent être trouvées par les associations, la commune ne peut pas s'inscrire dans cette démarche.

Approuvée par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme BLANEY, M. POTART, Mme MICHAUD, M. MICHAUD

1 contre MME BILO

1 abstention M. DELINOTTE

2021-68 Tarifs de location du matériel communal

Les tarifs de location du matériel communal sont actualisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location du matériel communal, à compter de la date d'application de la présente délibération.

DE FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 le prix de location du matériel communal comme suit :

Tarifs de location de matériel	Prix par jour	Prix par Week-end du vendredi 14h au lundi 9h	Pénalités par jour de retard
Table	3,75 €	7,45 €	8,25 €
Chaise	0,80 €	1,60 €	2,05 €
Banc	1,85 €	3,70 €	4,10 €
Vaisselle			
Verres – couverts et assiettes (par lot de 50, dans la limite du disponible)	12,00 € par lot	21,80 € par lot	24,05 € par lot

PRECISE que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

Approuvée par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, Mme MICHAUD,

2 abstentions : M. DELINOTTE, M. MICHAUD

MME ACEITUNO précise que la commune n'a pas augmenté le tarif du marché forain cette année.

2021-69 DM3 – Commune

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2021 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

👉 Question de Saint-Chéron En Avant :

« 12- DM3 – Commune

Merci à Mr Le Maire d'expliciter, SVP, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement d'un montant de 205 100€ »

Réponse : *Les dépenses imprévues portées à la DM3 sont de – 205 100 € afin d'alimenter les dépenses d'investissement et d'équilibrer le fonctionnement.*

Mme ACEITUNO explique la teneur de la décision modificative et précise que les sommes inscrites en charges à caractère général sont liées à un dépôt d'immondices qu'il a fallu gérer en urgence et à ce propos M. DESILE va expliciter cette dépense.

M. DESILE explique que ce dépôt d'immondices est amianté et qu'il a fallu intervenir très rapidement. Situé dans un chemin sur le territoire de la Petite Beauce, le dépôt s'est avéré être amianté. La commune a donc fait intervenir très rapidement une société spécialisée pour évacuer ce dépôt du périmètre, afin de stopper la pollution et de permettre à l'agriculteur limitrophe de pouvoir récolter son champ.

Le dépôt bâché et protégé a été stocké provisoirement sur un périmètre communal interdit d'accès, et sera évacué dans les règles de l'art selon les normes en vigueur très rapidement. Par ailleurs il précise que la commune reste responsable des déchets alors qu'elle n'est pas à l'origine de ce dépôt sauvage.

M. POTART précise que la prise en charge de ce dépôt est très règlementée.

M. DELINOTTE demande si les déchets sont entreposés à même le sol ?

Mme ACEITUNO précise que les déchets sont protégés et bâchés.

M. DESILE rajoute que notre objectif est de le faire évacuer rapidement et que l'estimation de la société spécialisée est de 10 000€.

Mme ACEITUNO confirme donc la budgétisation des 10 000€ pour ce dépôt.

M. DESILE précise que récemment un article du Parisien faisait état de la multiplication par deux des dépôts sauvages en 2 ans seulement. Ainsi, c'est 15kgs/an et par personne qui sont ainsi jetés tous les ans, cela représente 1 million de tonnes de déchets sauvages ce qui représente 100 Tours Eiffel !

M. GELE rajoute qu'actuellement le SIREDOM travaille sur une aide à mettre en place afin d'aider les communes à lutter contre les dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 comme suit :

Chapitre		Proposition DM n°3
FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement		50 461,05 €
	74 – Dotations, subventions et participations	50 461,05 €
Dépenses de fonctionnement		50 461,05 €
	011 - Charges à caractère général	10 000,00 €
	022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	- 205 100,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	195 100,00 €
	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	50 461,05 €
INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		245 561,05 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	195 100,00 €
	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	50 461,05 €
Dépenses d'investissement		245 561,05 €
	21 - Immobilisations corporelles	245 561,05 €

Approuvée par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme BLANEY, M. POTART,

4 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD

2021-70 Annule et remplace la délibération n°2021-052 suite à la décision modificative N°3 – Autorisation des dépenses d'investissement- année 2022

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après.

Et compte-tenu, de la décision modificative n°3 Commune,

 Question de Saint-Chéron En Avant :

« 13- Annulation et remplacement de la délibération N° 2021 – 052 suite à DM3

Merci à Mr Le Maire d'expliquer, SVP, le montant « terrains à bâtir » de 110 115,26€, cité dans cette délibération. »

Réponse : *Le montant de 110 115,26€ porté dans la délibération était un montant estimatif. Le niveau de vote est le chapitre, aussi après conseil auprès des services de la Préfecture il est proposé de noter le ¼ des dépenses par chapitre sans détails, ce qui permet à la commune plus de liberté d'engagement.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2021.

DE PRECISE la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre comme suit :

Chapitres	BP 2021 (Hors RAR)	Total DMS 2021	Total Prévu BP + Dms 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre l'article L 1612-1 CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	47 100,00 €	64 700,00 €	111 800,00 €	27 950,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 038 200,00 €	408 163,05 €	1 446 363,05 €	361 590,76 €
23 - Immobilisations en cours	15 000,00 €	152 900,00 €	167 900,00 €	41 975,00 €
Totaux	1 100 300,00 €	625 763,05 €	1 726 063,05 €	431 515,76 €

Approuvée par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme BLANEY, M. POTART,

4 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD

RESSOURCES HUMAINES

2021-71 Modification du tableau des emplois

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Lors du conseil municipal du 18 novembre dernier, deux postes d'enseignants artistiques ont été créés respectivement à 6h30 et 8h30 afin de permettre la promotion de l'apprentissage musical de la guitare et de la clarinette aux élèves inscrits au conservatoire pour l'année 2021/2022. Il convient désormais, de supprimer les deux postes initialement créés à 5h et 7h.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique référencé 2021-015 catégorie B à temps non complet selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

DECIDE de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique référencé 2021-076 catégorie B à temps non complet selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

👉 **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« 14) Modification du tableau des emplois

Merci à Mr Le Maire d'indiquer SVP, le nombre total d'emplois équivalent temps plein des services de la mairie à l'issue de la dernière modification du tableau des emplois, présenté au cours du présent CM.»

Réponse : *M. Le Maire précise que le total des équivalents temps pleins travaillés (ETPT) est porté à 59,38 ETPT, suite à la suppression de ces deux postes. (pour 79 agents).*

Vote Unanimité

2021-72 Mise en place du temps partiel sur autorisation
--

Afin de permettre aux agents de bénéficier du temps partiel sur autorisation il convient, au préalable, de le mettre en place sur le territoire communal.

Aussi, il est proposé la mise en place dans les conditions suivantes :

Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du travail à temps partiel :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, en activité ou en détachement,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet,
La durée du stage des stagiaires travaillant à temps partiel est prolongée proportionnellement au temps de travail non effectué,
- Les agents contractuels à temps complet, employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue dans la même collectivité.

Les agents à temps non complet sont exclus du temps partiel sur autorisation.

Les fonctionnaires à temps non complet peuvent, par contre, bénéficier du temps partiel de droit dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Le temps partiel sur autorisation pourra être accordé dans les cas suivants :

- Raisons personnelles
- Création ou reprise d'une entreprise

Le temps partiel sur autorisation devra préalablement être demandé par l'agent en respectant un délai de deux mois. La demande devra préciser la quotité de travail souhaitée, la durée du temps partiel et le motif de la demande.

Il peut être accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Il ne peut être inférieur au mi-temps.

L'autorisation d'accomplir un temps partiel est accordée sur autorisation pour une période de 6 mois à 1 an, renouvelable pour la même durée, par reconduction expresse dans la limite de 3 ans. La reconduction devra se faire par écrit et fera l'objet d'un entretien préalable. A la fin de la période maximale de 3 ans, le temps partiel est stoppé. Le renouvellement du temps partiel devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Le temps partiel sur autorisation est organisé selon les modalités suivantes :

Durée et organisation du travail :

Quotité autorisée : 50%, 60%, 70%, 80% et 90%

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans les conditions suivantes :

- soit dans un cadre quotidien : la durée de travail est réduite chaque jour
- soit dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés par semaine est réduit
- soit dans le cadre du cycle de travail: Période de référence d'organisation du travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre: le nombre d'heures travaillées par cycle est réduit sur une seule journée ou sur plusieurs
- soit dans un cadre annuel : le service est organisé sur l'année civile ou, pour les personnels enseignants et assimilés, sur l'année scolaire.

Modification des conditions de travail à temps partiel :

L'agent peut demander la modification de ses conditions de travail à temps partiel (changement de quotité, de jour de temps partiel). La demande doit intervenir au moins deux mois avant la date de modification souhaitée.

En cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans sa situation familiale, le délai de 2 mois ne s'applique pas.

La modification des conditions de travail à temps partiel peut aussi intervenir à l'initiative de la commune. Elle doit aussi en faire la demande à l'agent au moins 2 mois à l'avance.

Rémunération

La rémunération brute (traitement indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial de traitement - SFT, nouvelle bonification indiciaire - NBI, primes et indemnités) de l'agent est réduite proportionnellement à sa durée de travail.

Réadmission à temps plein

À la fin de la période de temps partiel, l'agent est réadmis à temps plein sur son poste ou à défaut sur un poste analogue.

L'agent peut demander à reprendre le travail à plein temps avant la date de fin prévue du temps partiel. Il doit en faire la demande au moins 2 mois à l'avance.

Ce délai de 2 mois ne s'applique pas en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans sa situation familiale.

Cas particulier de la création d'entreprise :

L'agent qui occupe un emploi à temps complet doit demander l'autorisation de travailler à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

L'agent présente sa demande d'autorisation de travail à temps partiel à son autorité hiérarchique au moins deux mois avant la date de démarrage de temps partiel souhaité.

Il doit adresser à son autorité hiérarchique les pièces suivantes :

- Un courrier exprimant son souhait d'exercer une activité privée et de travailler à temps partiel
- Une description du projet envisagé comportant toutes les informations utiles et circonstanciées permettant à l'autorité hiérarchique d'apprécier sa demande
- Les statuts ou projets de statuts de l'entreprise qu'il souhaite créer ou reprendre ou l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis) ou la copie des statuts de l'entreprise que l'agent souhaite rejoindre.

Le temps partiel est accordé sous réserve des nécessités de service pour 3 ans maximum. Il ne peut pas être inférieur au mi-temps.

L'autorisation de travail à temps partiel prend effet à partir de la date de création ou de reprise de l'entreprise. Elle peut être renouvelée pour 1 an après dépôt d'une nouvelle demande, 2 mois au moins avant la fin de la 1^{re} période.

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet d'activité avec les fonctions exercées au cours des 3 années précédentes, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. (HATVP).

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« 15) Mise en place du temps partiel sur autorisation

Quel est le nombre de bénéficiaires du temps partiel des agents des services de la mairie en décembre 2021 ?

Comment est défini par Mr Le Maire, l'adéquation entre la charge de travail des agents dans chaque service et leur temps de travail effectif ? »

Réponse : *M. Le Maire précise qu'à ce jour aucun agent n'est bénéficiaire du temps partiel de droit, ni sur autorisation, ce dernier n'étant pas mis en place.*

Les missions et tâches des agents sont retracées dans les fiches de poste délivrées à chaque agent. L'adéquation entre la charge de travail des agents dans chaque service et leur temps de travail effectif est évalué annuellement lors des entretiens professionnels, par leurs chefs de service et validés par le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la modalité ainsi proposée.

DIT qu'elle prendra effet immédiatement et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an,

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,

DIT que le règlement intérieur de la commune est modifié en conséquence en son article 7,

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote Unanimité

2021-73 Nouvel organigramme des services

Suite aux créations de postes, et aux modifications votées lors du conseil municipal du 18 novembre 2021, il convient de revoir l'organigramme tel que présenté en pièce jointe.

Les modifications apportées concernent :

- La jeunesse qui est rattachée au périmètre enfance pour création d'un service enfance /jeunesse, la maison des jeunes est ainsi rattachée à ce service,
- Le service ressources et moyens généraux est scindé en deux avec un service ressources humaines et prévention, et un service des finances et marchés publics,
- Le service de prévention sera rattaché à la responsable des ressources humaines dès son arrivée, et sort du périmètre des services techniques.

 Question de Saint-Chéron En Avant :

« 16) Nouvel organigramme des services

*Suite à la mise en place de ce nouvel organigramme, les administrés se posent toujours la question : **Quel est le sésame pour l'obtention des actions nécessaires sur le terrain ?** »*

Réponse : *La question de M. Lever est inacceptable et inappropriée. Ce n'est pas parce que les actions qui sont effectuées sur le terrain ne lui conviennent pas qu'il doit dire qu'un sésame est nécessaire pour obtenir des actions. Les services communaux et les élus font leur maximum afin de répondre rapidement et du mieux possible aux administrés, pour les miracles, le service public n'est pas le bon interlocuteur !*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du nouvel organigramme des services de la mairie de Saint-Chéron.

M. BOYER souligne qu'on voit plus les équipes sur le terrain que M. LEVER au conseil municipal

Vote Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

👉 Questions de Saint-Chéron En Avant :

17-1) Question N° 1 :

Mr Le Maire peut-il présenter SVP, un point des actions mises en place dans les différentes écoles de la commune notamment vis-à-vis de la reprise actuelle du COVID 19 ?

à savoir :

- Nombre d'enfants cas contacts et confirmés positifs au COVID 19 :

Réponse : 2 cas POSITIFS donc 1 classe entière cas contact.

- Nombre de classes fermées et durant combien de jours :

Réponse : En application du protocole sanitaire actuel défini par le ministère de l'éducation nationale, la classe n'a pas été fermée.

17-2) Question N° 2 :

Mr Le Maire peut-il préciser svp, les ajustements scolaires (cantine, garderie, étude, etc...) pour les enfants suite à la crise du COVID 19 actuelle ?

Réponse : le niveau 3 a toujours été appliqué depuis la rentrée : distanciation de 2 m entre les groupes à la cantine et modification des horaires de cantine et d'école afin de permettre d'assurer 2 services de restauration le midi.

De plus, le maintien à table des élèves d'une même classe est mis en place.

17-3) Question N° 3 : Suite aux récentes nouvelles mesures décidées au niveau nationale pour lutter contre le COVID 19, Mr Le Maire peut-il rappeler quelles sont les nouvelles mesures applicables pour les enfants fréquentant les écoles de la commune, en classe et pour les activités sportives ?

Réponse : M. Le Maire invite M. Lever à lire le protocole sanitaire pour les écoles disponible en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale.

17-4) Question N° 4 Ramassage des feuilles en dehors du centre ville

A quand le planning d'entretien et de ramassage des feuilles en cet automne :

- sur la RD132 ?
- sur le chemin piétonnier longeant la route et emprunté par nos écoliers ?
- sur le chemin du clos Fanon à la Petite Beauce ?
- sur chemin des vieilles pierreuses à Bavielle ?
- sur bien d'autres chemins empruntés par les administrés ?

Réponse : M. Le Maire précise que la question a déjà été posée et a déjà obtenu une réponse en CM du 08/06/2020.

17-5) Question N° 5: Mr Le Maire peut-il rendre compte des actions correctives promises lors des précédents CM, en ce qui concerne les évacuations des eaux pluviales notamment à la Petite Beauce en liaison avec tous les services concernés à savoir : le service technique de la Mairie, le CG 91, la CCDH, le syndicat de l'orge , etc.... ?

Réponse: M. le Maire rappelle que la question a déjà été posée et la réponse a déjà été apportée en CM du 29/06/2020, du 23/09/2021 et du 18/11/2021. Il invite M. Lever à relire les procès-verbaux correspondants.

17-6) Question N° 6 : Les administrés de Saint Chéron éblouis par le grand nombre d'intervenants potentiels pour remédier aux problèmes d'inondations , mais constatent le très faible nombre d'actions réalisées sur le terrain.

Aussi, quelles sont les actions de coordination et de définition des tâches de chacun de ces organismes précédents cités, que Mr Le Maire a prévu de définir et de mettre en place, afin que les travaux à réaliser puissent être entrepris sur le terrain ?

Réponse : Cette question et la réponse ont déjà été apportées lors du CM du 11/01/2021.

17-7) Question N° 7: A l'approche des élections présidentielles de 2022, Mr Le Maire peut-il indiquer à ses administrés vers quel candidat s'oriente son soutien , étant donné que la nouvelle loi applicable précise que ce soutien est devenu public ?

Réponse : M. Le Maire précise que les parrainages seront rendus publics puisque leur liste définitive est publiée au moins huit jours avant le premier tour du scrutin sur le site du Conseil constitutionnel et au Journal officiel. Par ailleurs, le choix qu'aura pu faire le Maire n'a rien à voir avec le conseil municipal.

17-8) Question N° 8 : Afin que la participation aux élections présidentielles et législatives qui vont suivre, Mr Le Maire peut-il faire remettre les nombreuses cartes d'électeurs actuellement stockées chez son secrétariat, à leur destinataire au plus tard avant le fin du premier trimestre 2022 ?

En effet, même s'il est possible de voter avec sa carte d'identité, un nombre important d'administrés pensent à tort ne pas pouvoir voter sans détenir sa carte d'électeur

Réponse : Cette année une refonte générale est prévue, tous les administrés recevront une nouvelle carte d'électeur quelques jours avant le scrutin. Monsieur Le Maire précise encore une fois que si un administré n'a pas reçu sa carte d'électeur, il peut quand même venir voter avec une pièce d'identité étant donné que la carte d'électeur n'est pas obligatoire. Que si un électeur veut vérifier sa situation électorale, il peut la vérifier sur le site du service-public.fr ou bien contacter le service élection de la mairie.

Une information dans ce sens sera faite dans le Bref.

17-9) Question N° 9 : Etant donné que la gendarmerie a pratiquement finalisé le bilan des chiffres de sécurité de Saint-Chéron, Mr Le Maire peut-il communiqué ces chiffres, lors du prochain CM et les publier dans le prochain BREF ?

En effet cela fait longtemps que Mr Le Maire ne communique pas ces informations : est-ce le manque de courage de dire ou l'absence de volonté de publier?

Réponse : M. le Maire indique que le groupement de Gendarmerie n'a pas présenté les chiffres de la sécurité 2021. M. le Maire ne peut donc pas les communiquer en conseil municipal ou dans le Bref. Le commandant du groupement d'étampes doit faire une présentation en CCDH en janvier 2022.

17-10) Question N° 10 : Le Maire peut-il donner le numéro de la semaine prévisionnel du prochain CM, à défaut de la date prévisionnelle. ?

Réponse : M. le Maire précise que le prochain conseil municipal n'est pas encore fixé, il aura lieu dans le courant du mois de janvier ou début février 2022.

 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

- 1) Pourquoi la salle d'Orgery et la salle du Pont de Bois ne sont-elles pas gratuites pour les Saint-Chéronnais et les associations locales ?

Réponse : M. Le Maire indique que la commune a mis en place un règlement intérieur des salles communales et que ce dernier est appliqué. La commune a des charges sur ces salles et lors de leur utilisation, le tarif appliqué tient compte des charges payées par la commune. (Charges générales (eau, électricité, ménage) et l'entretien général des salles)...

- 2) Avez-vous l'information que le bâtiment de la gare SNCF de Saint-Chéron est appelé à fermer ? Si oui pourquoi ne pas en informer les usagers Saint-Chéronnais et surtout quelles sont les actions menées par la municipalité ?

Réponse : M. Le Maire a un entretien dans le courant du mois de janvier 2022 avec le Directeur de la ligne RER C.

Mme BILO précise que sur le site il y est bien indiqué que la gare est appelée à fermer.

Mme COURIVAUD demande sur quel site ?

Mme BILO : je vous enverrai le lien du site en question.

- 3) Nous avons entendu vos remarques concernant le local à vélos, mais les réponses apportent peu de précisions... Il y a effectivement des caméras, mais à priori pas suffisamment bien placées pour dissuader du vandalisme. Est-il possible de rajouter des caméras ?...

Réponse : M. Le Maire indique qu'un programme pluriannuel des investissements est défini et évolue au fur et à mesure des besoins identifiés. Pour le moment l'installation de nouvelles caméras n'est pas prévue.

- 4) Quelle est la procédure à suivre lorsque des riverains souhaitent un miroir routier dans leur rue ?

Réponse : M. Le Maire précise que les administrés doivent faire leur demande en mairie et qu'ensuite leur demande sera étudiée par la commune.

Mme BILO il suffit d'une demande où tous les administrés de la rue

M. DESILE toutes les demandes sont prises en compte

Mme TACHAT précise qu'il est possible que le miroir peut-être à la charge de l'administré

M. GELE en effet si c'est pour un carrefour c'est à la charge de la mairie mais si c'est pour une sortie de garage c'est à la charge du demandeur.

M. DELINOTTE on peut en connaître le prix

M. DESILE tout dépend de quel miroir est demandé

- 5) Lors de la réunion publique de samedi 10 décembre 2021 concernant le projet de l'écho quartier "les Prairies de la Juinière" des riverains se sont plaints des coulées de boue dans leurs garages. Que pouvons-nous apporter comme solution concrète à cette situation ?

Réponse : M. Le Maire précise que les désordres cités ci-dessus sont liés à des orages ponctuels qui ont eu lieu lors du début du chantier de VRD, au moment de l'enlèvement de la végétation.

- 6) Qu'en est-il de notre jumelage avec Rotherfield en Angleterre suite au Brexit ? Avons-nous encore des contacts avec cette ville ? Qu'est-ce qui est à l'origine de ce jumelage ? Y a-t-il des projets prévus avec l'A.S.C.A.E et les deux mairies ?

Réponse : M. Le Maire invite « ensemble pour Saint-Chéron » à aller sur le site de la mairie afin de prendre connaissance de tout l'historique du jumelage. Concernant l'impact du Brexit sur les échanges, il n'existe pas. Un jumelage sert à développer des relations d'amitiés entre les communes. Il termine en invitant « Saint-Chéron en avant » à se rapprocher de l'ASCAE.

Mme GUIDEZ précise que c'est une population vieillissante et ils ont beaucoup de mal à laisser partir leurs enfants dans un programme d'échange, et à faire adhérer les jeunes à leur association.

- 7) Est-ce possible d'actualiser en temps réel les offres d'emploi sur le site de la mairie ? (ici prenons l'exemple du poste pour l'agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces publics, nous avons un message d'erreur). S'agit-il d'un "bug" ou que l'offre est pourvue ?

Réponse : Effectivement l'offre d'emploi en ligne est pourvue. Néanmoins, une autre offre d'emploi concernant le recrutement d'un agent d'entretien polyvalent pour les espaces verts est en cours. Le site est mis à jour.

- 8) Est-ce volontaire que les adresses des élus ne soient plus accessibles via le site internet ?

Réponse : M. Le Maire précise que les adresses mails des élus n'ont pas été reportées afin que les administrés adressent leurs doléances ou leurs félicitations directement auprès du secrétariat de la mairie. Cela permet un meilleur suivi.

- 9) A propos de la tribune internet la date butoir de remise de textes est le 1er de chaque mois. Est-ce que cette date est maintenue pour le 1er janvier 2022 (samedi) et pour les jours fériés (1er mai, 1er novembre 2022) ?

Réponse : L'article 30 § 4 du règlement intérieur du conseil municipal indique que les tribunes devront parvenir le 1er du mois pour une publication effective le 15 sur le site de la collectivité. Les mois de l'année où le 1er tombe un jour férié, il sera appliqué une tolérance de 2 jours, étant entendu que la publication peut également parvenir le 30 ou le 31 du mois précédant pour prise en compte.

M. BOYER précise que les tribunes peuvent être aussi déposées avant la date butoir.

- 10) Qui s'occupe des boîtes livres dans la ville ? Il y a-t-il un tri (état) ou parlons-nous d'une totale autorégulation par les particuliers ?

Réponse : M. Le Maire indique qu'à ce jour les boîtes à livres doivent rester dans un système d'échange entre les saint-chéronnais. Par ailleurs elles sont vues périodiquement par les services communaux. M. Le Maire souhaite que la gestion quotidienne des boîtes à livres soit gardée par les administrés et la commune vient seulement en appui.

Le Maire clôture la séance à 21h45

Il souhaite de Bonnes Fêtes de fin d'année à tous !

Le Maire



Jean-Marie GELE

